

PRESS'Envir^onnement

N°177 Mardi – 22 septembre 2015

Par Sofia BENQASSEM, Nathalie DIEUGEMARD, David PEUTAT, Robin LEGUEN

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – VOLKSWAGEN SUR LE BANC DES ACCUSES

Ce lundi 21 septembre, l'agence fédérale de protection de l'environnement américaine (EPA) a indiqué qu'elle compte étendre à d'autres constructeurs automobiles leurs investigations après la découverte des manœuvres déployées par Volkswagen pour contourner les règles légales « antipollution ». A cet égard, au début du mois de septembre, les Etats-Unis et l'Etat de Californie ont accusé Volkswagen d'avoir délibérément contourné les règles en vigueur en matière de lutte contre la pollution atmosphérique : après avoir mené une enquête, l'EPA a affirmé que le constructeur automobile avait équipé ses modèles diesel et Audi des années 2009 à 2015 d'un logiciel permettant de contourner les tests d'émission de certains polluants atmosphériques. Le dispositif mis en place permettait aux véhicules en question d'émettre jusqu'à 40 fois plus d'émissions que le seuil autorisé pour préserver la santé publique selon l'EPA. Madame Ségolène Royal, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé, dans un communiqué de presse du 22 septembre 2015, aux constructeurs automobiles français de « s'assurer que de tels agissements n'ont pas eu cours en France ».

ENERGIE – L'ABANDON DEFINITIF DES ENERGIES FOSSILES PERMETTRAIT LA CREATION DE MILLIONS D'EMPLOIS

Dans un rapport paru lundi 21 septembre, Greenpeace affirme que renoncer de manière définitive aux énergies fossiles, au profit du développement des énergies renouvelables, entraînerait la création de plusieurs millions d'emplois dans le monde d'ici 2050. Ce rapport, intitulé « *Energy (R)Evolution 2015 - 100% renewable energy for all* », pour la promotion des énergies renouvelables pour tous, prévoit que l'abandon de l'exploitation du charbon, du pétrole, du nucléaire et du gaz au profit du solaire et de l'éolien aurait en outre un coût financier très compétitif.

De nombreuses créations de postes seraient ainsi à prévoir dans le secteur des énergies renouvelables : 9,5 millions pour l'énergie solaire et 7,8 millions pour l'éolien d'ici 2030, selon Greenpeace, notamment en raison de leur arrivée récente à maturité. Il est rappelé également que 80% des énergies produites dans le monde sont issues des énergies fossiles, coûtant par ailleurs 500 milliards de dollars par an en moyenne aux Etats (442 milliards d'euros). A cela s'ajoute le fort impact environnemental que leur production suscite en matière de gaz à effet de serre.

Enfin, l'ONG précise en outre qu'en 2020, le prix des énergies renouvelables deviendra très certainement inférieur à celui des énergies fossiles, rendant rentable l'investissement technologique dans ce secteur dès cette période pour la Chine et l'Inde.

CLIMAT – UN PROTOCOLE ATTENDU PAR L'UNION EUROPEENNE A L'ISSUE DE LA COP21



Ce vendredi 18 septembre, les ministres de l'environnement des 28 Etats membres de l'Union européenne ont officialisé ce que l'Europe attend de la conférence climat qui se tiendra à Paris en décembre prochain. Réunis en Conseil Environnement, ils ont appelé à la signature d'un protocole à l'issue de la COP21. La 21e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ou COP21, qui va se tenir du 30 novembre au 11 décembre 2015 sur le site de Paris-Le Bourget, va rassembler près de 40 000 participants – délégués représentants chaque pays, observateurs, membres de la société civile. Il s'agit du plus grand événement diplomatique accueilli par la France et également de l'une des plus grandes conférences climatiques jamais organisées. Cette CCNUCC a pour principal objectif de donner naissance à un accord universel et contraignant permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est à vrai dire la même ambition qui était affichée lors des précédentes CCNUCC. Reste à savoir si cette COP21 parviendra à conclure un accord et un protocole qui produiront les effets désirés. L'organisation de la COP22 au Maroc en 2016 laisse à penser que la COP21 ne s'avèrera pas suffisante...

SANTE – DECOUVERTE D'UN NOUVEAU VIRUS GEANT EN SIBERIE

Dans la revue de l'Académie américaine des sciences du 8 septembre 2015 a été publié la dernière découverte de l'équipe de Jean-Michel Claverie, directeur du laboratoire Information génomique et structurale (IGS) dans le sol gelé en permanence, appelé pergélisol, de Sibérie : une quatrième sorte de virus géant, d'un genre jusqu'alors totalement inconnu. Son nom scientifique est « Mollivirus sibericum » car il est tout mou et qu'il a été découvert en Sibérie. Son âge est vénérable, environ 30000 ans. Ce n'est pas un fait en soit nouveau, deux autres virus, ces derniers années, ont été retrouvés dans du permafrost, d'après M. Claverie, professeur de médecine à l'université Aix-Marseille. Le réchauffement climatique est en train de créer une route maritime dans les eaux arctiques qui n'existait pas auparavant.

Par ailleurs les glaces libèrent des terres plus facilement exploitables en particulier pour le secteur minier, le risque étant ainsi de réveiller un virus extrêmement agressif pour l'homme comme la variole. Un autre point qui mérite d'être souligné porte sur la capacité du virus à évoluer. Son génome change rapidement : un virus inoffensif pour l'homme peut le devenir s'il évolue. Il y aurait donc intérêt d'appliquer le principe de précaution pour éviter de provoquer l'émergence d'une nouvelle maladie. Enfin il est nécessaire de garder des souches d'anciennes maladies comme la variole car les virus sont divers dans le but de faire face au défi sanitaire qu'ils représentent.





OBLIGATION D'INFORMATION

Cour d'Appel de Lyon – 6ème chambre – 10 septembre 2015- R.G : 12/02717.

Le fabricant d'un produit phytosanitaire dangereux manque à son obligation contractuelle d'information et de renseignement en n'informant pas l'acquéreur de la composition de son produit ni des précautions d'usage quant à son utilisation, notamment par rapport aux risques liés à l'inhalation de substances hautement toxiques.

Ce manquement constitue une faute délictuelle au sens des articles 1382 et suivants du Code civil dès lors qu'un lien de causalité est établi entre celui-ci et le préjudice subi par l'utilisateur du produit, même tiers au contrat de vente.

En l'espèce, il est établi que l'inhalation accidentelle du produit par un agriculteur alors qu'il nettoyait une cuve est la conséquence directe du défaut d'information du fabricant, qui est donc tenu de réparer l'entier préjudice subi.

ENVIRONNEMENT

CJUE – 3ème chambre – 10 septembre 2015- affaire C-106/104.

La Cour de justice de l'Union Européenne, sur renvoi préjudiciel du Conseil d'Etat, juge que les articles incorporés en tant que composant d'un produit complexe doivent faire l'objet d'une notification auprès de l'Agence européenne des produits chimiques dès lors qu'ils contiennent une substance dite « extrêmement préoccupante » en raison notamment de ses propriétés cancérigènes, mutagènes ou toxiques, dans une concentration supérieure à 0,1% de leur masse.

HYGIENE ET SECURITE

Cour de cassation- Chambre criminelle- 8 septembre 2015- affaire n° 13-87.410

La délégation générale en matière d'hygiène et de sécurité du capitaine d'un navire ne décharge pas l'armateur de la responsabilité pénale qu'il encourt personnellement pour des actes et abstentions fautifs lui étant imputables et entretenant un lien certain de causalité avec le dommage.



NUCLEAIRE – LA FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM REPOUSSEE A 2018 PAR LE GOUVERNEMENT

La fermeture des réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim devait s'effectuer avant la fin du mandat de François Hollande. Pourtant, Madame Ségolène Royal, ministre en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a annoncé le 8 septembre dernier que cette fermeture n'aura pas lieu avant 2018, soit 41 après leur mise en service. Cette fermeture coïncidera avec la mise en service d'un réacteur de troisième génération à Flamanville dans le département de la Manche par la société EDF.

La fermeture de cette vieille centrale alsacienne est devenue un fort symbole au fil des années chez les écologistes et les différents mouvements antinucléaires, en raison du danger permanent que constitue cette installation, à la fois pour l'environnement et pour la sécurité humaine. Son report a par conséquent été vivement condamné dans les rangs de ces derniers. Cependant, selon la ministre, attendre l'ouverture du nouveau réacteur en Normandie pour procéder à cette fermeture s'inscrit dans la logique du plafonnement des capacités électronucléaires à 63,2 gigawatts prévus dans la loi sur la transition énergétique. La nouvelle centrale ayant une puissance inférieure à l'ancienne.



SANTE AU TRAVAIL – LES TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS FERROVIAIRES SOUTERRAINS MENACES PAR LA POLLUTION AUX PARTICULES FINES

Dans son avis publié le mercredi 9 septembre, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a révélé « l'existence d'un risque sanitaire respiratoire et cardiovasculaire lié à l'exposition chronique des travailleurs aux particules de l'air des enceintes ferroviaires souterraines ».

En effet, les études réalisées depuis le début des années 2000 dans les enceintes ferroviaires souterraines françaises ont mis en évidence une concentration de particules fines de type PM10 très supérieure à celle de l'air extérieur.

Pour faire face à cette pollution, l'Anses préconise la mise en œuvre et la poursuite de mesures de prévention et de réduction des expositions des travailleurs à ces micro-particules, et demande que des travaux plus approfondis soient menés pour étudier plus particulièrement la toxicité de cette pollution sur le long terme ainsi que les risques sanitaires existant pour les travailleurs exposés.

La RATP assure pour sa part que de telles mesures sont déjà en cours afin de réduire les émissions nocives.



FAUNE – LE CŒLACANTHE : LA DECOUVERTE D'UN POUMON CACHE CHEZ CE POISSON DES ABYSSES

Le cœlacanthe, ce célèbre poisson abyssal encore surnommé « poisson-fossile », vieux de plusieurs centaines de millions d'années, ne cesse de surprendre les scientifiques. En effet, une équipe franco-brésilienne, dont l'étude a été publiée dans la revue *Nature Communications* du 15 septembre dernier, a découvert les vestiges d'un poumon lors de différentes autopsies pratiquées sur des spécimens de cet animal. Ces autopsies pratiquées par voie d'imagerie ont permis l'identification d'un système respiratoire non fonctionnel, mais bien présent, qui n'existe pas chez les autres espèces de poissons. Ce poumon présent dans l'organe grasseux de l'animal ne fonctionne pas à l'âge adulte, c'est un poumon régressé. Toutefois, il semblerait selon les chercheurs qu'il se développerait de manière accélérée au tout début de son stade de vie, comme c'est le cas chez les mammifères marins. L'organe grasseux, essentiel pour que le cœlacanthe adapte sa flottabilité, prend ensuite rapidement le relai, le poumon restant alors inactif. Cette découverte permet d'en connaître un peu plus sur la vie et l'histoire de ce poisson ancestral qui a côtoyé les dinosaures et laisse penser qu'il vivait il y a des millions d'années en surface d'eaux de mer et d'eaux douces. Mais, probablement en réaction à son instinct de survie face aux crises environnementales du Cétacé, cette espèce a progressivement abandonné l'utilisation de cet organe afin de pouvoir se terrer dans les profondeurs abyssales. Cela nous permet d'en apprendre un peu plus sur nos origines et sur l'évolution des espèces, ainsi que sur les capacités de celles-ci à s'adapter en cas de modifications environnementales majeures. A l'heure où se pose le problème du dérèglement climatique, la pertinence de cette découverte en est sûrement renforcée.

